



COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2023

L'an deux mil vingt trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

Mme BRELOT Lydie, M. CAMPANA Michaël, M. CORNOT David, Mme COUZON Marie-Françoise, M. GEORGES Florian, M. JOBARD Guillaume, M. JUILLARD Jean-Luc, M. RAFFETIN Nicolas, Mme REMY Nathalie, Mme VINCENT Géraldine, M. VITTAUT Alain

Procuration(s) :

M. JANNIN Michel donne pouvoir à Mme COUZON Marie-Françoise, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à Mme VINCENT Géraldine

Etaient absent(s) :

Etaient excusé(s) :

M. JANNIN Michel, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. JUILLARD Jean-Luc

RENOUVELLEMENT CONTRAT AIDE

Date de convocation
15/06/2023

Le Maire informer que le contrat d'accompagnement à l'emploi se termine en date du 24 Août 2023.

Date d'affichage
15/06/2023

La durée hebdomadaire allérente à l'emploi est de 24 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC. Ce contrat est renouvelable 2 fois 6 mois dans les limites des 24 mois.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

01/07/2023

et publication du :

01/07/2023

DECIDE de renouveler le contrat CUI pour une durée de 6 mois.

- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement.

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, contrat et tous autres documents pour le bon déroulement des démarches administratives.

Délib n°2023/06/22/1

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CLUX-VILLENEUVE
Le Maire,

MAIRIE



COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
DÉPARTEMENT SAONE ET LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 11

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

Mme BRELOT Lydie, M. CAMPANA Michaël, M. CORNOT David, Mme COUZON Marie-Françoise, M. GEORGES Florian, M. JOBARD Guillaume, M. JUILLARD Jean-Luc, M. RAFFETIN Nicolas, Mme REMY Nathalie, Mme VINCENT Géraldine, M. VITTAUT Alain

Procuration(s) :

M. JANNIN Michel donne pouvoir à Mme COUZON Marie-Françoise, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à Mme VINCENT Géraldine

Etaient absent(s) :

Etaient excusé(s) :

M. JANNIN Michel, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. JUILLARD Jean-Luc

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL, MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SAÔNE-ET-LOIRE

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 152-30 et L. 152-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;

Vu la liste des référents déontologues proposés par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Date de convocation
15/06/2023

Date d'affichage
15/06/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

01/07/2023

et publication du :

01/07/2023

Délib n°2023/06/22/2

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;

Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;

Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;

Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;

Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;

PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Délib n°2023/06/22/2

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CLUX-VILLENEUVE

Le Maire,



2/2



COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 11

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

Mme BRELOT Lydie, M. CAMPANA Michaël, M. CORNOT David, Mme COUZON Marie-Françoise, M. GEORGES Florian, M. JOBARD Guillaume, M. JUILLARD Jean-Luc, M. RAFFETIN Nicolas, Mme REMY Nathalie, Mme VINCENT Géraldine, M. VITTAUT Alain

Procuration(s) :

M. JANNIN Michel donne pouvoir à Mme COUZON Marie-Françoise, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à Mme VINCENT Géraldine

Etaient absent(s) :

Etaient excusé(s) :

M. JANNIN Michel, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. JUILLARD Jean-Luc

CARTES JEUNES

Date de convocation
15/06/2023

Madame le Maire donne la parole à Nathalie REMY, Adjointe au Maire.

Date d'affichage
15/06/2023

La Commission Politique Sociale propose de renouveler l'opération pour cette année et d'en faire bénéficier les jeunes de la commune âgés entre 11 et 18 ans ; le coût de cette carte est de 7 € par an et une trentaine de jeunes pourraient en bénéficier. La carte Avantages Jeunes offre plus de 3000 réductions et gratuités dans le domaine du sport, de la culture, des loisirs ou des services de la vie quotidienne

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
01/07/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'acheter des cartes Avantages Jeunes au prix de 7 € l'unité pour tous les jeunes de la commune âgés de 11 à 18 ans qui en feront la demande.

Délib n°2023/06/22/3

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CLUX-VILLENEUVE

Le Maire,



MAIRIE



COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 11

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

Mme BRELOT Lydie, M. CAMPANA Michaël, M. CORNOT David, Mme COUZON Marie-Françoise, M. GEORGES Florian, M. JOBARD Guillaume, M. JUILLARD Jean-Luc, M. RAFFETIN Nicolas, Mme REMY Nathalie, Mme VINCENT Géraldine, M. VITTAUT Alain

Procuration(s) :

M. JANNIN Michel donne pouvoir à Mme COUZON Marie-Françoise, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à Mme VINCENT Géraldine

Etaient absent(s) :

Etaient excusé(s) :

M. JANNIN Michel, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. JUILLARD Jean-Luc

PARTICIPATION FINANCIERE VOYAGE POUR COLLEGIENS DU COLLEGE DE SEURRE

Date de convocation

15/06/2023

Date d'affichage

15/06/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

01/07/2023

et publication du :

01/07/2023

Le maire propose d'attribuer une participation financière aux familles de Clux- Villeneuve pour le voyage qui a été organisé par le Collège de Seurre.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal vote à l'unanimité et décide :

- D'attribuer une participation d'un montant de 50€ à chacun des collégiens du Collège de Seurre qui sont domiciliés sur la Commune de Clux- Villeneuve et qui sont parti en Voyage.
- Autorise le Maire à demander les pièces nécessaires aux familles pour le versement de cette participation.

Délib n°2023/06/22/4

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CLUX-VILLENEUVE

Le Maire,





COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 11

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

Mme BRELOT Lydie, M. CAMPANA Michaël, M. CORNOT David, Mme COUZON Marie-Françoise, M. GEORGES Florian, M. JOBARD Guillaume, M. JUILLARD Jean-Luc, M. RAFFETIN Nicolas, Mme REMY Nathalie, Mme VINCENT Géraldine, M. VITTAUT Alain

Procuration(s) :

M. JANNIN Michel donne pouvoir à Mme COUZON Marie-Françoise, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à Mme VINCENT Géraldine

Etaient absent(s) :

Etaient excusé(s) :

M. JANNIN Michel, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. JUILLARD Jean-Luc

AVENANTS AUX MARCHES MODIFICATION SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

Date de convocation

15/06/2023

Date d'affichage

15/06/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

01/07/2023

et publication du :

01/07/2023

Le maire informe que pour donner suite à une erreur matérielle concernant le numéro de Siret de la Commune, il est nécessaire de réaliser des avenants pour chaque entreprise pour corriger cette erreur afin que les entreprises puissent déposer avec le bon numéro de Siret leurs factures sur Chorus Pro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer tous les avenants du marché public : "Réhabilitation Energétique globale d'une ancienne école : Réaménagement d'une salle de Réunion (RDC) et d'un logement Communal (étage)" corrigés avec le bon numéro de Siret de la commune.

Délib n°2023/06/22/5

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à CLUX-VILLENEUVE

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

N° 6

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Date de convocation :	15/06/2023	VOTES
Nombre de membres en exercice :	13	Pour : 13
Nombre de membres présents :	11	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention : 0

L'an 2023, le 22 juin, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire Marie-Françoise COUZON

Présents : Mme BRELOT Lydie, M. CORNOT David, Mme COUZON Marie-Françoise, M. JOBARD Guillaume, M. JUILLARD Jean-Luc, Mme REMY Nathalie, Mme VINCENT Géraldine, M. VITTAUT Alain, M. CAMPANA Michaël, M. GEORGES Florian, M. RAFFETIN Nicolas

Procurations : M. JANNIN Michel donne pouvoir à Mme COUZON Marie-Françoise, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à Mme VINCENT Géraldine

Absents :

Excusés : M. JANNIN Michel, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine

Secrétaire de séance : M. JUILLARD Jean-Luc

Objets : AMORTISSEMENT

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
625 (011) : Déplacements et missions	-2,00		
681 (68) : Dot.aux amort.&aux provisions-c	2,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par Marie-Françoise COUZON, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 01/07/2023 et de la publication le 01/07/2023

A CLUX-VILLENEUVE, le 26/06/2023

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Maire

le(s) secrétaire(s) de séance

